



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260513-2026-116-DE
Date de télétransmission : 13/05/2026
Date de réception préfecture : 13/05/2026

PUBLIE LE 13 MAI 2026

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



N°2026-116

Conseil municipal
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf avril à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 23 avril 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis-Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

DÉLIBÉRATION PORTANT AFFECTATION DES CRÉDITS NÉCESSAIRES AU RECRUTEMENT DE COLLABORATEURS DE CABINET

Rapporteur : Mme Aurore THIROUX

Présent(e)s :

M. JEANNE, Mme THIROUX, M. LATRONCHE, Mme AMAR, M. GOUPIL, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. PICOT, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. AKKOUCHE, M. DUVAUDIER, M. NGANDE, Mme ASHRAF, M. BASTIN, M. EOUZAN, Mme BENAHMED, M. FORHAN, Mme CIPRIANO, M. MESNAGER, Mme BERTRAND, M ANCIAUX, Mme SAUSSEREAU, M. SLIMOVICI, M. BOICHOT, Mme DE OLIVEIRA, Mme THÉOPHILE, Mme ANTONIE, M. SZOLLOSI, M. BANTSIMBA, Mme CASTELLAR, Mme KASSOU, Mme ADOMO, M. LAMOTTE, M. SY, M LEGER, Mme MALEK, M. JACQUIN BEAUDOIN, M. GUINTRAND

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

Mme KEITA-GASSAMA, Mme LE THIES (donne procuration à Mme ASHRAF), Mme CARPE (donne procuration à Mme MUSSOTTE-GUEDJ), Mme DEISS (donne procuration à Mme CASTELLAR), M. HIRIDJEE (donne procuration à Mme ABCHICHE), Mme SANZ (donne procuration à M. NGANDE), M. RIBEIRO (donne procuration à M. GOUPIL), M LHOSTE (donne procuration à M. DUVAUDIER), Mme DE JESUS MARGADO (donne procuration à M LEGER), Mme GARCIA (donne procuration à M. GUINTRAND)

Secrétaire de séance : Mme MUSSOTTE-GUEDJ

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 39

Nombre de procurations : 9

Nombre de votant(e)s : 48

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.333-1 à L.333-11 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes ;

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, notamment son article 10 fixant les règles applicables en matière d'effectif autorisé au sein des cabinets des exécutifs municipaux, et son article 7 fixant leurs conditions de rémunération ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2023-029 du 15 février 2023 relative au régime indemnitaire ;

Vu la délibération du 2 octobre 2024 portant demande de surclassement démographique ;

Vu l'autorisation de la Préfecture ;

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu la délibération n°2026-043 portant inscription des crédits nécessaires à la rémunération des emplois de cabinet ;

Vu l'avis de la 1^{ère} Commission Ressources et Administration générale, émis lors de sa séance du 21 avril 2026;

Considérant le besoin de disposer de collaborateurs/collaboratrices de cabinet pour assister l'autorité territoriale dans la conduite des projets de la collectivité.

Considérant que la Ville de Champigny-sur-Marne peut avoir recours, au regard de sa strate démographique, à un maximum de quatre collaborateurs/collaboratrices de cabinet.

Considérant qu'il convient d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de ces emplois de cabinet, dans la limite des plafonds réglementaires.

ARTICLE 1 : CONFIRME que le nombre de collaborateurs/collaboratrices de cabinet est fixé à 4.

ARTICLE 2 : ABROGE la délibération n°2026-043 ;

ARTICLE 3 : INSCRIT la dépense résultant de la présente délibération au budget de l'exercice en cours. Le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- D'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou de l'établissement, occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- D'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du RIFSEEP institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu), le collaborateur/collaboratrice de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement à intervenir.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité,



M. Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Île-de-France



La secrétaire de séance
Mme Catherine MUSSOTTE-
GUEDJ